

## Avis impact équipements/Lac Sergent

---

De Marie Moulin <m.moulin@capsa-org.com>

Date Mar 2024-02-27 17:10

À Maire <maire@villelacsergent.com>

Cc Chantal Leblanc <c.leblanc@capsa-org.com>; Philippe Dufour <p.dufour@capsa-org.com>

 5 pièces jointes (10 Mo)

Impact-de-la-navigation-en-milieu-lacustre-Lac-Masson-et-Lac-des-Sables-2015-4.pdf; Lac-Sergent\_bathy.pdf; Rapport-Vagues-Wakeboard-2014.pdf; Rapport\_Lac-Noir\_Revisions\_2018.pdf; Zone restriction 2 et 7 metre.jpg;

Bonjour M. Yves Bédard,

À la lumière d'études qui ont été menées par l'Université du Québec à Montréal (UQAM, 2014) et l'Université Laval (UL, 2015 et 2016) afin de mesurer l'impact de la navigation sur les lacs (*voir références en pièces jointes*), nous confirmons que le lac Sergent présente des caractéristiques pour lesquels les embarcations motorisées de type wakeboat (ou «bateaux à fort sillage») et motomarines (de type trix ou autre, qu'elles soient destinées aux acrobaties ou non), représentent des équipements en capacité de générer des impacts sur l'environnement aquatique du lac et ses bandes riveraines.

Nous formulons cet avis à la base des constats suivants:

### Constats

- Les résultats et conclusions présentés par une étude de l'UQAM (*Mercier-Blais and Prairie, 2014*) suggèrent qu'une réglementation doit limiter le passage des bateaux de type wakeboat sur les lacs **à au moins à 300 m des rives** (soit 600 mètres d'une rive à l'autre) dans le but d'éviter leur érosion et afin d'éliminer tout impact supplémentaire sur le rivage occasionné par des passages de wakeboat .
- Les résultats d'autres études réalisées par l'UL (*Raymond et Galvez, 2015 et 2016*) et combinées à d'autres études antérieures, démontrent, concluent et recommandent que :
  - toute activité avec des wakeboats ne peut se faire si des profondeurs minimum de 7 mètres et largeurs minimales de 600 mètres d'une rive à l'autre sur un plan d'eau ne peuvent être respectées.
  - toute activité avec des motomarines ne peut se faire si des profondeurs minimum de 2 mètres ne peuvent être respectées.

- ces pratiques (si elles ne respectent pas les profondeurs d'eau et largeurs navigables minimales requises) ont un impact environnemental majeur sur la mise ou remise en suspension des sédiments dans la colonne d'eau.
- Le lac Sergent ne présente **aucune surface disponible** permettant de respecter les caractéristiques recommandées par ces études pour permettre la pratique du wakeboat.
- Le lac Sergent présente une surface navigable **limitée** pour les embarcations de type motomarine (voir carte en annexe pour identification des zones de profondeur de 2 mètres ou plus)

Notez que ces études ne présentaient aucune information concernant l'impact spécifique des motomarines de type *trixx* et des équipements de type *Flyboot* ou *Flyboard* et qu'aucune autre étude portant sur ces types d'embarcations spécialisées n'a pu être trouvée. Il ne nous est donc impossible de confirmer l'impact réel de ces deux types d'équipement sur l'environnement aquatique des lacs et de leurs bandes riveraines.

Cordialement,

**Marie Moulin**, B. Aménagement et environnement forestier

Ingénieure forestière (Numéro de membre : 2022-008)



**Organisme de bassin versant :**

**Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière**

111-1, route des Pionniers, Saint-Raymond (Québec) G3L 2A8

Téléphone : (418) 337-1398 poste 225

Courriel : [m.moulin@capsa-org.com](mailto:m.moulin@capsa-org.com)

Site internet : [www.capsa-org.com](http://www.capsa-org.com)

21 mars 2024  
Hôtel Énergie,  
Shawinigan  
Inscriptions  
en cours

**COLLOQUE EAU ET MUNICIPALITÉS 2024**  
Des poissons et des municipalités: vers une cohabitation harmonieuse